

est nécessaire. En effet, comme l'a dit le premier ministre lui-même, il y est question de la défense aérienne qui, pour reprendre ses propres paroles, est "d'une importance transcendante". Si, comme c'est précisément le cas, un accord comme celui-ci a trait à une question d'importance transcendante, il faut certainement que la Chambre en soit saisie sous forme de projet de résolution et soit invitée à en décider.

Le premier ministre dit que, du strict point de vue juridique, une telle motion n'était pas nécessaire. C'est parfaitement vrai; mais il s'agit du point de vue juridique de l'affaire. Mais c'est devenu une convention de notre constitution,—l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) traitera cet aspect de la question plus en détail,—que toute entente intergouvernementale importante est soumise à la Chambre pour fins de discussion de ce genre, notamment si telle entente entraîne quelque engagement ou impose des obligations de la part de notre pays, comme l'accord à l'étude et les ententes qui s'y rattachent le font sans aucun doute. En ce qui nous concerne,—et je crois pouvoir parler au nom de tous les membres de mon parti,—notre fidélité envers le concept de sécurité collective n'est pas en jeu dans une discussion de ce genre, non plus que nous nous inquiétons de perdre quelque portion de notre souveraineté au bénéfice de notre sécurité.

Le premier ministre a dit, et je suis d'accord avec lui, qu'en signant le pacte de l'Atlantique-Nord, nous avons déjà renoncé à une partie de notre souveraineté. Ce pacte, après discussion et décision de la part du Parlement, nous obligeait à participer au dispositif de défense de l'OTAN en Europe. J'ai dit à maintes reprises,—et je n'ai pas changé d'avis,—que, pour ma part, je n'ai aucun doute quant à la sagesse, non pas tant de renoncer à une partie de notre souveraineté, mais de faire en sorte que notre souveraineté joue en notre faveur, c'est-à-dire au bénéfice de notre sécurité par la mise en commun de nos pouvoirs souverains avec ceux de nos amis, de manière que nous puissions ériger une force collective assez forte pour détourner quiconque de vouloir attenter à la paix.

Par conséquent, la question qui nous inquiétait à propos de cet accord, ne tenait pas à ce que nous doutions du bien-fondé de la défense continentale plutôt que la défense nationale du continent nord-américain ni du bien-fondé d'une entente collective à cet égard. C'est la façon de procéder pour en arriver à l'application de l'accord qui nous a fait hésiter. Nous avons demandé le présent débat, pour que les doutes, les ambiguïtés, les confusions et les contradictions à l'égard de

cette ligne de conduite et de sa signification, puissent être dissipés. Si le débat peut servir à cette fin il sera amplement justifié.

La déclaration du premier ministre a sans doute précisé certains points, mais elle en a aussi soulevé d'autres, nouveaux et très importants. Je suis certain que tous les députés l'ont entendu avec grand intérêt annoncer que les gouvernements du Canada et des États-Unis avaient conclu un nouvel accord concernant la collaboration de notre aviation et de l'aviation stratégique dans l'intérêt de notre sécurité commune. Il a signalé que l'accord relatif à ces questions sera déposé et que nous aurons alors l'occasion de vérifier sa nature exacte. Pour autant que l'accord permet de veiller à notre sécurité commune et, de ce fait, de maintenir la paix, il devrait, à mon avis, avoir l'appui de tous les députés.

En effet, nous ne nous opposons pas à l'accord intergouvernemental mentionné dans le projet de résolution. C'est la manière dont l'accord a été conclu, je le répète, que nous avons critiqué et que nous critiquerons au cours de la discussion. Lorsque nous avons demandé l'autre jour un débat de ce genre sur ce sujet précis, dont la Chambre serait saisie sous forme de résolution plutôt que comme partie du discours du trône, le premier ministre a dit, il est vrai, que nous désirions un débat de ce genre, je ne crois pas dénaturer ses paroles, pour montrer notre opposition à l'échange de notes.

Il s'en est réjoui parce que, ainsi qu'il l'a dit (page 255 du *hansard*), nous verrions exactement, à la suite de ce débat, quelle serait l'attitude des membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Notre attitude est bien claire. Nous n'avons pas demandé cette discussion afin de manifester notre opposition au projet d'accord sur la défense continentale; loin de là. Nous avons demandé ce débat afin de savoir exactement ce que comportait cet accord et la manière dont ces notes avaient été échangées. C'est seulement après avoir obtenu ce genre de renseignements que la Chambre pourra en arriver à la décision qu'elle doit prendre, à la lumière des faits.

A mon avis, une discussion de ce genre pourrait avoir deux autres avantages. S'il s'agit d'un bon accord, conclu selon l'esprit de l'OTAN, incorporant le principe de la défense collective et raffermissant l'idée de la sécurité collective, il est avantageux que le Parlement déclare officiellement qu'il appuie cet accord et ne laisse pas la question dans l'état confus où elle est demeurée pendant des mois. L'autre avantage est que cette confusion sera dissipée, en partie au moins, par la discussion que nous aurons cet après-midi.